

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE OYE ET PALLET

Séance n°7 du 21 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le vingt-et-un septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FAIVRE, Maire

Présents (12) : Mrs FAIVRE Michel, CÔTE-COLISSON Romain, CUINET Franck, FAIVRE Baptiste, JACQUES Lionel, PELLEGRINI Thomas, PELLEGRINI Sylvain, REINERO Didier, SANZ Didier, Mmes MAJ Anne, MILLE Karine, MINARY Marie-Claire.

Excusés (3) : Mrs SEEL Emmanuel, TONETTI Romain, Mme VALLET Alexia

Procuration : Mr Romain TONETTI a donné procuration à Mr Michel FAIVRE

Mr Didier SANZ est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **1/ ALIENATION PARCELLE AC 115 – CARREZ Jean-Claude**
- **2/ FIN ENQUÊTE PUBLIQUE – CR N°26 ET CR N°14**
- **3/ CONTRAT EPF – PARCELLE AB150**
- **4/ MAISON 23 RUE DES ECOLES – départ Mr MAITREJEAN**
- **5/ PUBLICATION ET AFFICHAGE PV DE CONSEIL MUNICIPAL**
- **6/ REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT CCLMHD**

QUESTIONS DIVERSES

.....

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 31 août 2022 est adopté à l'unanimité.
Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour,
(7) la validation de l'offre pour les travaux sylvicoles 2022
(8) validation du devis de travaux supplémentaires pour la conduite de refoulement.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1/ ALIENATION PARCELLE AC 115 – CARREZ Jean-Claude

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°54.22 en date du 31/08/2022 approuvant les plans du géomètre et prononçant le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AC n°115.

Il est également rappelé au conseil municipal le projet d'échange de terrains entre la commune et Monsieur Jean-Claude CARREZ.

A cet égard, le Maire précise que les biens échangés sont libres de toute location ou occupation. Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette opération.

Le maire entendu, le conseil municipal par 13 voix pour et 0 voix contre :

- **décide** de l'échange de terrains selon les modalités suivantes :

* Parcelle cadastrée section **AC 456** - cédée par Monsieur Jean-Claude CARREZ à la commune d'une contenance de **15 m2**

* Parcelle cadastrée section **AC 115** - cédée par la commune à Monsieur Jean-Claude CARREZ d'une contenance de **45 m2**

* **Servitude de tréfonds pour le passage d'un réseau d'eaux pluviales sur la parcelle AC 115 au profit de la parcelle de la commune AC 456.**

- **décide** que l'échange sera réalisé sans soulte
- **dit que** le transfert de propriété ne sera effectif qu'à compter du jour de la signature de l'acte authentique d'échange
- **dit que** les frais de notaire et de géomètre seront intégralement supportés par Monsieur Jean-Claude CARREZ
- **autorise le Maire** à signer l'acte authentique d'échange à recevoir par Maître Nicolas PERNET, Notaire à PONTARLIER et toutes les pièces et documents afférents à ce dossier.

Délibération n°60.22.
Publiée le 27/09/2022

2/ FIN ENQUÊTE PUBLIQUE – CR N°26 ET CR N°14

Mr le maire informe le conseil municipal que l'enquête publique concernant le déclassement des deux chemins ruraux n°14 et n°26 est terminée. Le commissaire enquêteur a rendu son avis et ses conclusions à la date du 07 septembre 2022.

Il fait part aux élus de l'avis du commissaire :

● **Pour le CR n°14 :**

« Nous estimons que le projet de déclassement ne complique nullement l'accès aux propriétés riveraines. Nous observons aussi et surtout qu'il permet de solutionner définitivement et à l'amiable le problème d'un hangar élevé sur le domaine public, véritable source potentielle de contentieux. Dès lors, le projet nous paraît indubitablement fondé »

AVIS

Délibération n°61.22.
Publiée le 27/09/2022

FAVORABLE

● **Pour le CR n°26**

« La proposition de déclassement de la section du chemin rural n°26 allégerait incontestablement les charges et les responsabilités de la commune. Le linéaire ne dessert que les propriétés de la S.C.I « La Roselière » qui conserverait un accès, elle ne s'oppose d'ailleurs nullement au projet. Le caractère pentu et les conditions hivernales rigoureuses alourdissent les frais d'entretien et de viabilité...

Nous observons que le projet de déclassement de la section du chemin rural n°26 ne suscite que l'opposition de Monsieur BULLY et de sa fille. Nous leur accordons bien évidemment le droit de contester le projet mais nous doutons de sa pertinence, voire même de sa légitimité eu égard à l'argumentation développée »

AVIS FAVORABLE

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve expresse ou recommandation. Nous demandons uniquement au porteur du projet, dans la mesure du possible, d'étudier les solutions alternatives développées.

Délibération n°62.22.
Publiée le 27/09/2022

Le conseil municipal,

- vu le projet de déclassement d'une section des chemins ruraux n°14 « chemin du Grand Pré » et n°26 « chemin de la Buffle », en vue de leur déclassement dans le domaine privé de la Commune, dans le but de leur aliénation établi par Mr le Maire,
- vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2022 approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant le lancement de l'enquête publique,
- vu l'arrêté du Maire en date du 11 juillet 2022, prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement d'une section des chemins ruraux n°14 et n°26,
- considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 août 2022 au 05 septembre 2022 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,
- vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 0 contre,

- Décide le déclassement d'une section du chemin rural n°14 « chemin du Grand Pré » et d'une section du chemin rural n°26 « chemin de la Buffle »
- Le classement de ces sections dans le domaine privé de la commune
- L'aliénation de ces sections de parcelles.
- Charge Monsieur le Maire de procéder à l'estimation et à la vente de ces sections de parcelles et l'autorise donc à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.

3/ CONTRAT EPF – PARCELLE AB150

Convention avec Etablissement Public Foncier (Doubs) BFC portage de projet - parcelle AB 150 pour maison de santé

Le maire rappelle au conseil municipal que lors de la délibération du 19 mai 2021, la commune avait missionné l'EPF pour acquérir un terrain pour l'implantation d'une maison de santé.

A cet effet, une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF le 31/05/2021.

Récemment, la parcelle AB150, attenante au projet, a été mise en vente par les propriétaires. La collectivité a exprimé le souhait d'étendre l'emprise du portage telle qu'elle avait été indiquée dans la fiche d'intervention annexée à la convention opérationnelle.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une extension du portage initial par l'Etablissement Public Foncier. Il sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Oye-et-Pallet, ou à tout opérateur désigné par elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confier le portage du foncier de l'opération concernée de l'Etablissement Public Foncier (DOUBS) BFC
- D'autoriser Monsieur le Maire, Michel FAIVRE, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

*Délibération n°63.22.
Publiée le 27/09/2022
Transmise en Préfecture
le 29/09/2022*

4/ MAISON 23 RUE DES ECOLES – Départ Mr MAITREJEAN

Mr le Maire explique à l'assemblée délibérante que Mr MAITREJEAN a déposé un courrier le 06 septembre 2022 en mairie demandant une nouvelle prolongation de délais pour quitter la maison sise 23 rue des Écoles à OYE-ET-PALLET, le temps d'organiser son déménagement.

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité par 13 voix pour et 0 contre,

- décide d'accorder un délai et de fixer la date butoir au 25 octobre 2022 à 24h00. Dès lors, si Mr MAITREJEAN n'a pas restitué les clés et la maison libre de toute occupation à cette date, il se verra contraint de verser une indemnité de 100 €/jour de retard comme le stipulait la convention qu'il a signée lors de la vente de la maison.

*Délibération n°64.22.
Publiée le 27/09/2022*

5/ PUBLICATION ET AFFICHAGE PV DE CONSEIL MUNICIPAL

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant, ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- ✓ soit par affichage ;
- ✓ soit par publication sur papier ;
- ✓ soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

- Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de OYE-ET-PALLET afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie.
et
- Publicité sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD) dont elle dépend.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 0 contre, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée dès le lendemain de la séance du présent conseil municipal.

<i>Délibération n°65.22. Publiée le 27/09/2022 Transmise en Préfecture le 29/09/2022</i>
--

6/ REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT CCLMHD

Le Maire de la commune rappelle :

- Que la TA a été instaurée par délibération du 25/11/2011 au 01/01/2012.
- **Que la loi de finances pour 2022, article 109, a modifié les modalités de partage de la TA entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent.**
- **Qu'à compter du 01 janvier 2022, les communes qui perçoivent la Taxe d'Aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité.**
- **Que les textes laissent une marge d'appréciation locale, qui se traduit par un accord par délibération concordante (à la majorité simple) du conseil municipal (commune ayant institué la taxe) et du conseil communautaire en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun. Cela peut se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction.**
- Qu'au titre du partage pour 2022 les collectivités sont invitées à délibérer dans les meilleurs délais. Pour 2023 il faut délibérer avant le 01 octobre 2022.
- Qu'enfin la loi ne prévoit aucun minimum de TA que doivent reverser les communes à leur EPCI.

Puis il indique que :

- Les principaux investissements portés par la CCLMHD sont liés aux compétences « assainissement » et « déchets » et qu'ils bénéficient d'un budget annexe. De plus ces budgets sont financés majoritairement par des redevances.
- Pour le budget général de la communauté de communes qui pourrait porter les dépenses liées à la création d'équipements publics les recettes permettent aujourd'hui de couvrir les engagements pris.
- Pour la commune qui a la compétence « voirie » le transfert d'une partie du produit de la TA à la CCLMHD viendrait déstabiliser financièrement le budget communal.

Au vu de cette présentation,

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme

Vu l'article 1635 quater A et suivants du Code général des impôts

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022

Le Conseil municipal décide par 13 voix pour et 0 contre :

- **de valider un taux de reversement du produit de la TA perçu par la commune au profit de la CCLMHD de 0 % pour les années 2022, 2023 et suivantes.**
- **De donner tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

Délibération n°66.22.
Publiée le 27/09/2022
Transmise en Préfecture
le 29/09/2022

7 / CONSULTATION POUR TRAVAUX SYLVICOLES 2022

Mr le Maire explique à l'assemblée qu'une consultation pour les travaux forestiers a été lancée. Il précise que cette année, au vu du programme d'actions de l'ONF, elle ne contient que des travaux de maintenance parcellaire liés à la section de fonctionnement du budget bois.

Une seule réponse a été reçue selon le tableau ci-dessous :

Délibération n°67.22.
Publiée le 27/09/2022
Transmise en Préfecture
le 29/09/2022

Entretien du parcellaire (Traitement manuel et peinture) bandeau de chaque côté parcelles 11 à 14 *Entre les parcelles 11 et 12 et entre les deux parties de la 12, limites avec la route forestière, élaguer les bois pour y faire la peinture. *sur les bords des champs, élaguer les bois sur environ 2 m pour y faire la peinture	Forfait 4.24 km	855 € /km	3 625.20 € HT
Création de parcellaire Ouverture manuelle parcelles 44,45,47 et 48	Forfait 3.33 km	1 157 € /km	3 852.81 € HT

Après délibération et compte-tenu de la seule proposition, le conseil municipal décide néanmoins par 12 voix pour et 0 contre, de retenir l'offre de l'ONF, **soit un total H.T : 7 478,01 € pour les travaux de maintenance parcellaire 2022** et donne pouvoir au Maire de signer tout acte s'y rapportant.

8/REHABILITATION DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT – DEVIS SUPPLEMENTAIRE – CABLE TELECOMMUNICATION.

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 19 mai 2021, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la conduite de refoulement entre les deux réservoirs, un devis avait été présenté au conseil pour un montant total de : **84 894,00 € HT**
Afin de permettre, à l'avenir, la télégestion des réseaux d'eau potable, il est nécessaire de prévoir la pose d'un câble de télécommunication supplémentaire sur ce chantier.
Le montant des travaux supplémentaires est estimé à 11 850.50 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et :

- S'engage à réaliser et financer les travaux supplémentaires de réhabilitation de la conduite de refoulement pour le montant de 11 850.50 € HT
- Sollicite le soutien financier du Département et de l'Agence de l'Eau
- Se prononce sur le financement prévisionnel suivant :
 - Département : 3 555.15 €

➤ Emprunt : 8 295.35 €

- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision de subvention,
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

*Délibération n°68.22.
Publiée le 27/09/2022
Transmise en Préfecture
le 29/09/2022*

QUESTIONS DIVERSES



2022

Courrier adressé par des enfants

Mr le Maire fait part aux élus d'un courrier reçu en mairie, envoyé par deux enfants du village ayant la volonté de faire une action en faveur de l'environnement pour lutter contre le réchauffement climatique ; Ils ont récolté quelques fonds des habitants du village dans le but de replanter des arbres sur le territoire de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, leur proposition et leur suggère d'aménager un espace à proximité du réservoir – rue du Chalet.

Sollicitation de la CCI relative aux travaux – Pont des rosiers

Mr le Maire a transmis aux élus un mail de la CCI de Besançon. Elle sollicite une réunion d'information entre les collectivités STA, la ou les communes concernées et les représentants des commerces impactés par la déviation du Pont des Rosiers sur la RD437.

Très inquiets de la prolongation des travaux, les commerçants souhaiteraient une table ronde pour évoquer leurs besoins et leurs difficultés et essayer de trouver une solution de soutien.

Mr le Maire propose de contacter au plus vite le STA de Pontarlier, Mr le Maire de La-Cluse-et-Mijoux pour appuyer les inquiétudes des petits commerces très défavorisés par cette déviation.

Circulation sur la route des Reculées

Mr le Maire suggère de saisir Mr le Sous-Préfet concernant la politique de circulation relative à la déviation de la RD437 sur la route des Reculées. Les élus et usagers de la voie communale ont fait part de leur grande inquiétude quant à la venue de l'hiver et de la dangerosité de cette route avec le verglas et la neige.

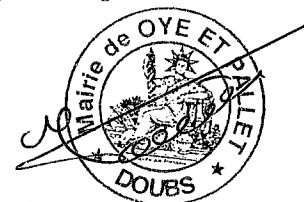
La séance est levée à 22h00

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre*

Le secrétaire de séance

Mr Didier SANZ

Le Maire



Mr Michel FAIVRE